



**HAL**  
open science

## Lab-LEX

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une entité de recherche. Lab-LEX. 2016, Université de Bretagne Occidentale - UBO, Université de Bretagne-Sud - UBS. hceres-02034663

**HAL Id: hceres-02034663**

**<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02034663v1>**

Submitted on 20 Feb 2019

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

Évaluation du HCERES sur l'unité :

Lab-LEX

sous tutelle des  
établissements et organismes :

Université de Bretagne Occidentale

Université de Bretagne Sud

# HCERES

Haut conseil de l'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Entités de recherche

*Pour le HCERES,<sup>1</sup>*

Michel COSNARD, président

*Au nom du comité d'experts,<sup>2</sup>*

Sébastien BERNARD, président du comité

---

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014,

<sup>1</sup> Le président du HCERES "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5)

<sup>2</sup> Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2)

## Rapport d'évaluation

Ce rapport est le résultat de l'évaluation du comité d'experts dont la composition est précisée ci-dessous.

Les appréciations qu'il contient sont l'expression de la délibération indépendante et collégiale de ce comité.

Nom de l'unité :	Lab-LEX
Acronyme de l'unité :	
Label demandé :	EA
N° actuel :	Unité en création par restructuration
Nom du directeur (2015-2016) :	M. Mathieu DOAT, M <sup>me</sup> Muriel REBOURG, M <sup>me</sup> Antoinette HASTINGS-MARCHADIER
Nom du porteur de projet (2017-2021) :	M. Mathieu DOAT

## Membres du comité d'experts

Président :	M. Sébastien BERNARD, Université Grenoble-Alpes
Experts :	M <sup>me</sup> Claude OPHELE-ROSSETTO, Université de Tours M <sup>me</sup> Nathalie PETERKA-BORGNIE, Université Paris-Est-Créteil (représentante du CNU)
Délégué scientifique représentant du HCERES :	M. Stéphane MANSON
Représentants des établissements et organismes tutelles de l'unité :	M <sup>me</sup> Nathalie BOURGOUGNON, Université de Bretagne Sud M. Pascal GENTE, Université de Bretagne Occidentale
Représentants de l'École Doctorale :	M <sup>me</sup> Antoinette HASTINGS-MARCHADIER, ED n° 505 « Sciences de l'Homme, des Organisations et de la Société », SHOS M. Alan HERVE, ED n° 505, « Sciences de l'Homme, des Organisations et de la Société », SHOS

## 1 • Introduction

### Historique et localisation géographique de l'unité

Le Lab-LEX est une unité en voie de constitution par regroupement de trois équipes préexistantes : le Centre de Recherches Administratives (CRA, EA (Équipe d'Accueil) 3150, créé en 2000) dirigé par M. Mathieu DOAT, le Centre de Recherches en Droit Privé (CRDP, EA 3881, créé en 2004) dirigé par M<sup>me</sup> Muriel REBOURG et l'Institut de Recherches sur les Entreprises et les Administrations (IREA, EA 4251, créé en 2008) dirigé par M<sup>me</sup> Antoinette HASTINGS-MARCHADIER. Le CRA et le CRDP relèvent actuellement de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO), l'IREA de l'Université de Bretagne-Sud (UBS). Le Lab-LEX sera situé à la Faculté de droit, d'économie, de gestion et AES (Administration Économique et Sociale) de Brest ainsi qu'à la Faculté de droit, des sciences économiques et de gestion de Vannes. L'essentiel des membres du CRA et du CRDP rejoindront le Lab-LEX : ce sera également le cas de juristes de l'IREA, les gestionnaires et économistes de cette équipe participant de leur côté à un autre regroupement disciplinaire.

### Équipe de direction

Le CRA est actuellement dirigé par M. Mathieu DOAT. Le CRDP est dirigé par M<sup>me</sup> Muriel REBOURG. L'IREA est dirigé par M<sup>me</sup> Antoinette HASTINGS-MARCHADIER.

L'équipe de direction de la nouvelle unité sera constituée d'un directeur (M. Mathieu DOAT, Université de Bretagne Occidentale) et deux directeurs adjoints (M<sup>me</sup> Antoinette HASTINGS-MARCHADIER, Université de Bretagne Sud et M<sup>me</sup> Dorothée GUERIN, Université de Bretagne Occidentale).

### Nomenclature HCERES

SHS2\_1 Droit.

### Domaine d'activité

7 - Sciences de la société.

Droit privé et sciences criminelles - Droit public.

## Effectifs de l'unité

Composition de l'unité	Nombre au 01/01/2017
N1 : Enseignants-chercheurs titulaires et assimilés	48
N2 : Chercheurs des EPST ou EPIC titulaires et assimilés	
N3 : Autres personnels titulaires (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	1
N4 : Autres enseignants-chercheurs (PREM, ECC, etc.)	
N5 : Autres chercheurs (DREM, post-doctorants, etc.)	
N6 : Autres personnels contractuels (appui à la recherche et/ou n'ayant pas d'obligation de recherche)	
N7 : Doctorants	
TOTAL N1 à N7	
Personnes habilitées à diriger des recherches ou assimilées	

## 2 • Appréciation sur l'unité

### Introduction

Le Lab-LEX rassemblera l'essentiel des enseignants-chercheurs en droit privé et droit public des Universités de Bretagne occidentale et de Bretagne-Sud grâce au regroupement de trois équipes préexistantes. Ce rapprochement paraît pertinent à la fois sur le plan disciplinaire mais aussi au regard des dimensions de ces équipes et des liens qu'elles entretiennent d'ores et déjà entre elles. L'unité travaillera sur des thèmes de recherche « historiques » (la vulnérabilité - thématique essentielle du CRDP -, la gouvernance - thématique commune au CRA et à l'IREA-), auxquels se rajoute le thème contentieux susceptible d'intéresser de très nombreux enseignants-chercheurs de la future unité.

Ces trois thèmes de recherche se déclinent en plusieurs sous-thèmes :

- vulnérabilité : appréhension juridique de la notion ; analyse des instruments juridiques ;
- gouvernance : étude des différentes significations du terme et de ses utilisations ; gouvernances et mutations institutionnelles ;
- contentieux : l'office du juge ; la gestion des risques.

Les recommandations du précédent rapport d'évaluation préconisaient les mesures suivantes :

- restructuration de l'IREA autour d'un programme de recherche commun ;
- regroupement du CRDP et du CRA, afin d'améliorer la taille critique des unités et leur visibilité scientifique et de diversifier les recherches.

Le projet du Lab-LEX concrétise et amplifie ces préconisations. S'inscrivant plus largement dans la logique de la mise en place de la COMUE (Communauté d'Universités et d'Établissements) Bretagne-Pays de Loire (UBL), la fusion des trois unités est fondée sur une réelle communauté d'intérêts scientifiques, confortée, lors du contrat précédent, par de nombreuses manifestations communes. Elle conduit l'IREA à opérer une scission, pour se recentrer sur la recherche juridique. Ainsi, les 26 enseignants-chercheurs économistes et gestionnaires de cette unité implantée à Vannes rejoignent un centre de recherche correspondant à leurs disciplines, et les 16 enseignants-chercheurs juristes entrent dans le Lab-LEX. On assiste ici à une perte de pluridisciplinarité qui pourra être compensée par la participation à la MSHB (Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne).

### Avis global sur l'unité

Les trois thèmes (vulnérabilité, gouvernance, contentieux) autour desquels le Lab-LEX entend ordonner ses travaux paraissent pertinents, de nature tout à la fois à approfondir les travaux sur des points forts des équipes préexistantes (par exemple, la vulnérabilité pour le CRDP), à encourager de nouvelles recherches transversales et à couvrir les centres d'intérêts d'un nombre important de membres de l'unité.

La dimension du nouveau laboratoire est de nature à faciliter sa visibilité dans le paysage universitaire. Son organisation et son fonctionnement semblent avoir fait l'objet d'une réflexion approfondie visant tout à la fois à préserver un certain nombre d'équilibres (entre établissements, entre droit public et droit privé, etc.) et à favoriser le développement d'un laboratoire unique : le choix consistant à s'en tenir à des thématiques scientifiques qui ne seront pas pris en charge par des équipes institutionnalisées paraît de ce point de vue judicieux.

Le principe de ce regroupement, les thèmes choisis et l'organisation retenue sont de nature à permettre à la communauté scientifique concernée de relever le mieux possible les défis auxquels elle est confrontée et qui restent des freins en matière de rayonnement et d'attractivité : faiblesse des moyens humains et financiers attribués, rareté des contrats doctoraux, organisation interuniversitaire complexe et non stabilisée, effectifs en constant renouvellement, faiblesse relative du nombre d'encadrants, attractivité limitée du doctorat. La lucidité de l'analyse SWOT (Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats) présente dans le dossier déposé par l'unité, de même que l'effort de prospective scientifique réalisé rendent plus convaincant encore le projet du Lab-LEX.

### Points forts et possibilités liées au contexte

Le comité d'experts relève quatre atouts majeurs :

- la cohérence du regroupement disciplinaire autour d'un laboratoire juridique unique, commun aux Universités de Bretagne Occidentale et de Bretagne Sud, reposant une réelle communauté d'intérêts scientifiques, permettant une recherche collective réunissant privatistes et publicistes sur des thèmes transversaux riches et de poursuivre la mutualisation des personnels et des moyens ;
- la pertinence du projet scientifique et des thèmes retenus ;
- la capacité à répondre à des appels suscités par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ;
- la solidité de l'organisation institutionnelle prévue.

### Points faibles et risques liés au contexte

Le comité d'experts a également identifié des faiblesses et des risques :

- l'unité qui résultera de la fusion sera géographiquement dispersée et relativement instable car (tel est le cas jusqu'à présent) en constant renouvellement ;
- elle comportera un nombre relativement faible d'enseignants-chercheurs Habilités à Diriger des Recherches (HDR), ce qui peut nuire à l'encadrement des thèses. Il faut y ajouter l'attractivité limitée du doctorat et des masters recherche ;
- la faiblesse des ressources humaines et financières octroyées au laboratoire ;
- la rareté des qualifications des docteurs du laboratoire par le Conseil National des Universités (CNU) ;
- la force des sollicitations individuelles sur le plan pédagogique (services d'enseignement assurés par les enseignants-chercheurs) qui peuvent rendre difficile l'équilibre de l'investissement en formation et en recherche ;
- la complexité et le nombre des structures intervenant dans le champ scientifique (départements scientifiques d'une Communauté d'universités et d'établissements singulière par son étendue, Maison des sciences de l'Homme de Bretagne, Institut Brestois des sciences humaines et sociales).

### Recommandations

Le comité d'experts recommande :

- d'inciter à la soutenance de l'habilitation à diriger les recherches par les collègues maîtres de conférences ;
- de déterminer, pour le fonctionnement de la nouvelle unité, un mode budgétaire le plus unifié possible malgré l'existence de deux tutelles (Université de Bretagne Occidentale et Université de Bretagne Sud) ;
- de profiter de l'émergence de la nouvelle unité Lab-Lex pour bâtir une véritable politique de relations internationales en privilégiant des partenariats à forte valeur ajoutée ;
- de porter une attention toute particulière sur l'accueil des enseignants-chercheurs relevant de l'Université de Bretagne Sud dans la nouvelle structure et l'organisation d'une réelle recherche collective, afin que le Lab-LEX ne soit pas éclaté entre Brest et Vannes ;
- de soutenir un effort de stabilisation des enseignants-chercheurs (variété des modalités de recrutement des professeurs des universités grâce aux diverses procédures existantes, réflexion sur les départs des enseignants-chercheurs).